

De la discrimination à l'inclusion

Réflexion sur l'avenir des personnes concernées
par la diversité sexuelle et de genre

Mémoire présenté à la ministre de la Justice
dans le cadre de la consultation à propos
du plan d'action de lutte contre l'homophobie

Claude Leblond, président de la Fondation Émergence

Laurent McCutcheon, président fondateur de la Fondation Émergence,
auteur du mémoire

Août 2016

Fondation Émergence inc.
C.P. 55510, Centre Maisonneuve
Montréal (Québec) H1W 0A1
Téléphone : 438 384-1058
courrier@fondationemergence.org
www.fondationemergence.org

Table des matières

Objectif du mémoire	5
Présentation	6
Mise en contexte	7
Au-delà de la discrimination, l'inclusion	8
Consultation publique	9
Encadrement législatif	11
Responsabilité en matière de discrimination	12
Responsabilité en matière d'inclusion	13
Encadrement administratif	13
Programme budgétaire	14
Étude des crédits	15
Subventions à la lutte contre l'homophobie	15
Équilibre budgétaire	16
Priorités	17
Groupes non couverts par le plan d'action	17
Retombées internationales	18
Période de transition	18
Liste des recommandations	19
Annexe 1	21
Annexe 2	23

Objectif du mémoire

Ce mémoire pose la question suivante : où en sera la condition des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transidentitaires et intersexuées (LGBT) dans 10 ans, voire même davantage ?

Il propose une réflexion fondée sur l'idée que la grande majorité des personnes appartenant à ces communautés aspirent à l'inclusion qui leur permettra d'échapper à la discrimination exercée en raison de la diversité sexuelle et de genre.

Il suppose que la lutte à l'homophobie doit demeurer une action constante, mais qu'à elle seule, elle ne saurait offrir les garanties nécessaires pour passer à un niveau supérieur de reconnaissance, d'affirmation et d'inclusion dans l'ensemble des sphères de la société. Bref, les communautés LGBT ne doivent pas faire exception à l'évolution des mentalités dans la société.

Le mémoire propose un encadrement législatif, une consultation publique, une action gouvernementale, la création d'un organisme indépendant et la mise en place d'un programme budgétaire voté par l'Assemblée nationale.

Note sur l'acronyme LGBT

Dans le présent mémoire, l'acronyme LGBT est utilisé de manière à inclure tous les groupes de la diversité sexuelle et de genre : lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires.

Moins connues, les personnes intersexuées, seul groupe non présent dans l'acronyme, mériteraient qu'on ajoute à celui-ci la lettre I.

Présentation

Le plan d'action de lutte contre l'homophobie 2011-2016 arrive à terme. Il marque 13 années de travail de la part des communautés lesbienne, gaie, bisexuelle, transidentitaire et intersexuée.

Depuis ces années, la lutte contre l'homophobie a changé de visage, de nombreux gains ont été réalisés, la société a connu une évolution remarquable, l'égalité de droit recherchée est quasi atteinte et de nombreux organismes communautaires sont engagés dans la lutte contre l'homophobie.

Le plan d'action actuel fait suite à une consultation mixte entre les ministères et organismes LGBT, fondée sur les réalités de l'époque.

Autant de changements méritent que l'on mène une large consultation publique afin de déterminer les actions nécessaires à la poursuite des objectifs, voire même, au besoin, à la révision de certains objectifs. L'inclusion des personnes LGBT ne peut être possible sans l'apport de tous les acteurs de la société, ce qui explique la nécessité de tenir une consultation publique où tous les acteurs de la société seront invités à participer.

Note sur les présentateurs

La **Fondation Émergence** est un organisme sans but lucratif créé en l'an 2000. Elle a une mission éducative et elle a exercé un leadership en créant la Journée internationale contre l'homophobie en 2003. Elle a été l'initiatrice de la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie* et elle a été un acteur de premier plan lors des consultations qui ont conduit à l'adoption de la politique.

Claude Leblond est travailleur social et a été président de l'ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux au cours des seize dernières années. Il est le président actuel de la Fondation Émergence et exerce ces fonctions à titre bénévole.

Laurent McCutcheon est le président fondateur de la Fondation Émergence et il a été l'initiateur et porte-parole des groupes ayant participé à la consultation qui a mené à l'adoption de la politique. Il milite bénévolement pour la reconnaissance juridique et sociale des personnes LGBT depuis trente-cinq ans. Il est l'auteur du présent mémoire.

Mise en contexte

De 2003 à 2016

L'idée d'une politique de lutte contre l'homophobie est née en 2003. Il aura fallu près de cinq ans avant qu'elle fasse l'objet de recommandations de la part de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le rapport *De l'égalité juridique à l'égalité sociale* en 2007.

Ce rapport aura donné naissance à la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie* en décembre 2009 qui avait pour objectif de :

1. Reconnaître les réalités des personnes de minorités sexuelles ;
2. Favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles ;
3. Favoriser le mieux-être ;
4. Assurer une action concertée.

S'en est suivi un plan d'action 2011-2016 qui devait permettre l'atteinte des objectifs.

Bilan du plan d'action 2011-2016

Il est indéniable que des actions ont été réalisées. Hélas, nous ne connaissons pas le bilan de ces six années de réalisations : quelles ont été les actions de chacun des ministères et quel a été le degré de réalisation des 60 actions qui ont fait l'objet d'un engagement de la part des ministères et organismes ?

La proposition de consultation fait état de quelques sondages de perception de la population, mais aucun bilan n'y est présenté.

Au-delà de la discrimination, l'inclusion

La protection contre la discrimination à l'encontre des personnes LGBT est maintenant garantie par les chartes des droits et des lois tant québécoises que canadiennes. On peut parler d'une quasi-égalité juridique.

Sur le plan social, les communautés LGBT sont toujours à la recherche de cette égalité.

Manifestant une attitude de rejet, la société s'est longtemps montrée réfractaire à la sortie du placard des personnes LGBT. Un premier pas a conduit à la tolérance, voire même à l'indifférence. De même, des avancées importantes ont été réalisées avec le droit au mariage des conjoints de même sexe, contribuant ainsi à l'acceptation sociale.

Au-delà des luttes contre l'homophobie et la transphobie, les communautés LGBT souhaitent élever leurs attentes vers la recherche d'une pleine égalité, celle de l'inclusion, celle qui accorde le mieux-être et la qualité de vie. Cette préoccupation était déjà énoncée dans les objectifs visés par la *Politique de lutte contre l'homophobie*.

Les luttes des communautés LGBT peuvent s'inspirer de celles des autres groupes qui ont connu des cheminements semblables. La discrimination contre les femmes a pris le chemin de la condition féminine, celle du racisme le chemin des communautés culturelles et dans le cas présent, l'homophobie doit prendre le chemin de l'inclusion des personnes LGBT.

Pareille approche permettrait de rallier davantage l'ensemble de la population qui se sentirait concernée et invitée à contribuer à une démarche positive.

Bien sûr, il aura fallu passer par la lutte contre l'homophobie pour arriver aux premiers gains.

S'engager dans une démarche d'inclusion nécessite une participation de tous les acteurs de la société civile et des pouvoirs publics.

Recommandation 1

Qu'au-delà de la lutte contre l'homophobie, l'avenir des communautés LGBT prenne le chemin de l'inclusion.

Consultation publique

L'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans la société n'est pas l'affaire exclusive des personnes LGBT. L'ensemble des acteurs de la société civile et publique sont concernés. Il leur revient d'accueillir et d'inclure les personnes LGBT dans leur champ de juridiction.

L'expiration du plan d'action actuel doit être l'occasion de revoir l'ensemble des problématiques concernant la diversité sexuelle et de genre et de proposer les mesures nécessaires vers l'inclusion.

La démarche initiale qui a conduit à l'adoption d'une politique a été menée par les acteurs du milieu LGBT et des représentants des principaux ministères. Aucun appel public n'a été lancé à ce moment. À titre d'exemple, les problématiques en lien avec le monde du sport ont été exprimées par les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui ont apporté leurs expertises avec professionnalisme. Toutefois, le vaste milieu du sport n'a pas été invité à participer à la démarche. Il en est de même pour l'ensemble des autres problématiques.

La poursuite des objectifs d'inclusion nécessite qu'une consultation publique soit tenue pour entendre tous les acteurs de la société.

À titre d'exemple, les acteurs suivants devraient être invités à y prendre part.

- Les ministères
- Les organismes du milieu
- Les organismes LGBT
- Le Protecteur du citoyen
- La Commission des droits
- Les organismes communautaires intéressés
- Le monde syndical
- Le monde patronal
- Le monde des affaires, de l'économie et du tourisme
- Le monde du sport
- Le monde culturel
- Les chambres de commerce
- Le Barreau
- La Chambre des notaires
- Les ordres professionnels
- Le monde de l'itinérance
- Le monde municipal
- Les services de police
- Le monde de la recherche et de la science
- Le monde des religions
- Le monde des médias et des communications
- Le monde de l'immigration et des communautés culturelles

- Le monde politique
- Le monde de la condition féminine
- Le monde de la violence conjugale
- Le monde de la santé et des services sociaux
- Le monde des aînés
- Le monde des familles homoparentales
- Le monde du droit familial
- Le monde de la prévention des ITS et du VIH
- Le monde des soins palliatifs et des soins de fin de vie

Recommandation 2

Que le plan d'action actuel de lutte contre l'homophobie soit enrichi et prolongé temporairement et qu'il soit renommé pour y ajouter la transphobie.

Recommandation 3

Que le bilan de l'implantation de la politique et du plan d'action initial soit rendu public.

Recommandation 4

Qu'une commission parlementaire soit tenue et que l'on reçoive les recommandations de tous les acteurs de la société civile et publique.

Encadrement législatif

Il est étonnant que l'un des importants groupes minoritaires de la société représentant 10 % de la population ne bénéficie pas encore de mesures législatives. Cette situation place la question de la diversité sexuelle sur un plan strictement administratif et la rend vulnérable aux volontés politiques et discrétionnaires.

On trouve en annexe 1 la mission et le mandat du ministère de la Justice. On remarquera qu'il n'est fait aucunement mention de la diversité sexuelle ou de la lutte contre l'homophobie. Il en est de même pour les autres ministères.

Cette responsabilité a été confiée au ministre de la Justice étant donné que la question est vue uniquement sous l'angle de la discrimination. C'est ce ministre qui répond de l'application de la Charte des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse.

Seul un décret gouvernemental nomme le ministre de la Justice comme responsable de la lutte contre l'homophobie et encore, il faut être familiarisé avec l'appareil gouvernemental pour le trouver. L'absence de législation fait aussi en sorte qu'il n'y a pas de programme budgétaire voté par l'Assemblée nationale.

Recommandation 5

Qu'un projet de loi soit soumis à l'étude en commission parlementaire : Loi favorisant l'inclusion des personnes concernées par la diversité sexuelle et de genre.

Responsabilité en matière de discrimination

Le rattachement au ministère de la Justice résulte d'une longue démarche politique et de remaniement des responsabilités.

Dès ses premiers pas sur la scène publique, la question de l'orientation sexuelle a été rattachée au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Nous devons à ce ministère la mise sur pied en mars 2004 d'un comité mixte composé de représentants de différents ministères et d'organismes communautaires pour étudier la question de la lutte contre l'homophobie.

En février 2005, lors d'un remaniement ministériel, ce qui était le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a été aboli. Certaines responsabilités ont été attribuées à d'autres ministères. Pour sa part, la question de l'orientation sexuelle a été complètement oubliée.

En juin 2005, la responsabilité de la poursuite des travaux est assumée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les communautés LGBT sont sans interlocuteur ministériel jusqu'au 19 juin 2008. Un décret gouvernemental désigne alors officiellement le ministre de la Justice comme ministre responsable de la lutte contre l'homophobie.

On comprend que les questions de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'homophobie et de la transphobie ont été vues principalement sous l'angle de la discrimination interdite en application des chartes des droits. Dans ce contexte, le rattachement au ministère de la Justice allait de soi. Il faut reconnaître que l'apport des différents ministres de la Justice qui se sont succédé a permis l'adoption d'une politique suivie d'un plan d'action.

Toutefois, l'inclusion pousse la réflexion au-delà de la discrimination. Bien sûr que le ministère de la Justice, par le biais de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, doit demeurer le gardien des mesures antidiscriminatoires. Il revient aussi toujours au ministre de la Justice de proposer des mesures législatives appropriées.

Recommandation 6

Que le ministre de la Justice demeure gardien des mesures contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et de la diversité de genre.

Responsabilité en matière d'inclusion

Au-delà de la discrimination, il est nécessaire de mener la réflexion sur l'encadrement politique et administratif nécessaire pour réaliser l'objectif d'inclusion des personnes LGBT dans la société.

La question de l'inclusion dépasse le simple cadre juridique et celui de la discrimination. Il serait opportun de confier la responsabilité de l'application de la loi visant l'inclusion à un ministère à vocation sociale.

Recommandation 7

Que la mission gouvernementale en matière d'inclusion des personnes LGBT soit confiée à un ministère à vocation sociale.

Encadrement administratif

L'encadrement de la lutte contre l'homophobie revient au Bureau de lutte contre l'homophobie, unité de travail rattaché au bureau du sous-ministre de la Justice.

Comme revendiqué depuis plus d'une décennie, il serait souhaitable de compter sur une organisation gouvernementale indépendante, rattachée à un ministère dont la mission comprendrait l'inclusion des personnes LGBT dans la société québécoise.

Cette entité aurait pour mission de coordonner l'activité gouvernementale en matière d'inclusion des personnes LGBT, de faire le bilan des activités, de recommander les mesures appropriées pour la réalisation des objectifs et d'être responsable des crédits alloués par l'Assemblée nationale à l'inclusion des personnes LGBT.

Recommandation 8

Qu'un organisme indépendant avec mission de voir à l'inclusion des personnes LGBT soit créé et rattaché au ministère responsable de l'application de la Loi visant l'inclusion des personnes concernées par la diversité sexuelle et de genre.

Programme budgétaire

En principe, il revient à chacun des ministères et organismes de contribuer au bien-être des personnes LGBT dans le cadre de leur mission respective.

Un groupe qui représente 10 % de la population et qui n'a pas de programme budgétaire particulier est probablement unique dans notre société.

Au moment où la société québécoise s'est donné des programmes de toute nature, dans les années soixante et soixante-dix, en pleine Révolution tranquille, les gais et les lesbiennes étaient pour la grande majorité dans le placard et n'étaient pas à la table de partage pour recevoir leur part.

Les personnes LGBT ont connu une amélioration rapide de leurs conditions, particulièrement sur le plan juridique. Cette amélioration doit se poursuivre sur le plan social en favorisant l'inclusion. Cette évolution doit être soutenue par des programmes budgétaires.

Quant aux crédits votés par l'Assemblée nationale de l'année 2015-2016, le ministère de la Justice prévoit sept programmes et encore ici, la lutte contre l'homophobie y est absente.

Dans la structure administrative actuelle, on a peine à trouver les activités entourant la lutte contre l'homophobie ou des mesures d'inclusions. Par ailleurs, certains ministères accordent de l'aide à des organismes communautaires LGBT lorsque les activités sont conformes à leur mission, ce qui est aussi ce qui est voulu par la *Politique de lutte contre l'homophobie* où chaque ministère doit assumer sa responsabilité en la matière.

Recommandation 9

Qu'un programme budgétaire dédié à l'inclusion des personnes LGBT soit créé et que des crédits soient votés par l'Assemblée nationale.

Étude des crédits

Dans notre système parlementaire, il revient à l'Assemblée nationale de voter les crédits aux ministères et organismes. Ces derniers regroupent leurs activités sous la forme de programmes budgétaires étudiés en commission parlementaire. Un programme dédié à l'inclusion des personnes LGBT serait débattu publiquement et les administrateurs devraient répondre du bilan de l'année précédente et justifier les demandes. C'est un exercice démocratique et les budgets consacrés aux communautés LGBT et leur inclusion ne devraient pas y échapper.

Recommandation 10

Que les crédits budgétaires alloués à l'inclusion des personnes LGBT soient soumis à la Commission parlementaire sur l'étude des crédits.

Subventions à la lutte contre l'homophobie

Le ministère de la Justice alloue des subventions à des groupes communautaires. Pour l'année 2015-2016, 20 organismes se sont partagé 400 000 \$ en recevant des montants allant de 15 000 \$ à 25 000 \$, à une exception près.

Ce montant est dérisoire compte tenu des besoins des communautés et présente un caractère discrétionnaire.

Cette aide souffre d'une grande faiblesse : elle exclut les activités récurrentes et structurantes. À peine engagé dans l'action, le projet est déjà terminé et il est non renouvelable. Il faut s'interroger sur l'utilité de ces programmes qui ne présentent pas de retombées à long terme sur le plan structurel.

Pareilles aides financières maintiennent les organismes dans leur niveau de pauvreté et les oblige d'année en année à s'inventer de nouveaux programmes pour subsister. Une aide qui maintient les bénéficiaires à un tel niveau de précarité les oblige à se conformer aux règles et les confine au silence.

Voici quelques exemples d'activités structurantes dont la survie est menacée.

La *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* doit expliquer, justifier et exiger une aide d'année en année alors qu'elle a quinze ans d'existence et que la preuve de son utilité et de son caractère structurant est démontrée.

Le *Registre des actes homophobes* a été subventionné pour son développement. Même s'il présente un caractère structurant évident, il est sans suite, faute de financement.

Le programme *Pour que vieillir soit gai* a été subventionné en vue de développer des outils de sensibilisation. Or, la trousse est disponible sur Internet, mais il n'y a pas de budget pour en permettre la diffusion. Parmi les outils, il y a une Charte de bientraitance qui

présente un caractère structurant exceptionnel et qui est déjà retenue par nombre d'établissements.

Des programmes de *Sensibilisation aux communautés culturelles* ont été abandonnés alors que l'intégration des immigrants aux valeurs québécoises est primordiale.

Recommandation 11

Que d'ici l'adoption de programmes spécifiques dédiés à l'inclusion, le gouvernement augmente de façon substantielle le financement engagé dans la lutte contre l'homophobie, la transphobie de même que dans les mesures d'inclusion.

Recommandation 12

Que les projets présentant un caractère structurant récurrent ou novateur soient financés en priorité.

Équilibre budgétaire

Au nom de l'équilibre budgétaire, on explique le peu de crédits alloués aux communautés LGBT qui ne devraient pas faire les frais de leur passé. Enfermées dans leur placard, lors du partage de la richesse au cours des années soixante et soixante-dix, elles n'étaient pas autour de la table pour réclamer leur juste part. Leur sortie en retard mérite un rattrapage important.

Il ne se passe pas une journée où le gouvernement n'annonce pas des subventions à coup de millions dans tous les domaines. L'argument d'absence de moyens ne peut être retenu pour expliquer le peu de crédits alloués à l'inclusion des personnes LGBT dans la société. Le partage des ressources est toujours fait en fonction des priorités du gouvernement.

Priorités

Au-delà des responsabilités ministérielles, certains groupes et certaines actions doivent recevoir une considération prioritaire. L'ordre de l'énumération des priorités suivantes ne reflète aucunement leur importance.

- Personnes âgées.
- La maltraitance des personnes âgées (voir mémoire en annexe 2).
- Familles homoparentales.
- Intégration des immigrants aux valeurs de notre société.
- Les jeunes et l'éducation sexuelle.
- La formation des éducateurs.
- La formation des professionnels.
- Le développement communautaire structurant sur l'ensemble du territoire.
- Le maintien du financement aux organismes présentant un caractère structurant.
- Une campagne publique de sensibilisation.
- Soutien à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Recommandation **13**

Que le gouvernement donne priorité aux actions précitées.

Groupes non couverts par le plan d'action

Lors des travaux menant à la rédaction de la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, deux grands secteurs d'activités ont été mis de côté faute de temps et de ressources : le monde de la culture et celui des affaires et de l'économie. La révision de l'action gouvernementale devrait permettre de couvrir ces secteurs de grande importance.

Recommandation **14**

Que les domaines de la culture, des affaires et de l'économie soient inclus dans le plan d'action de lutte contre l'homophobie et la transphobie et éventuellement au plan visant l'inclusion des personnes LGBT.

Retombées internationales

Le Québec est vu comme une des sociétés les plus avant-gardistes au monde quant aux réalités LGBT. Les actions entreprises par le gouvernement ont des retombées dans de nombreux pays qui y voient un modèle et d'autres y trouvent une source d'inspiration. Pareille société ne peut qu'être gagnante d'une semblable appréciation. Aussi, la Journée internationale contre l'homophobie, créée par la Fondation Émergence, est une locomotive qui entraîne de nombreuses actions. La renommée du Québec incite des personnes LGBT à vouloir y immigrer, ce qui est une retombée importante pour notre société.

Période de transition

Le plan d'action actuel doit être prolongé et amélioré pour une courte période, le temps d'engager le processus de consultation parlementaire et à l'adoption d'une loi.

Recommandation **15**

Que le plan d'action actuel soit prolongé et enrichi le temps nécessaire à l'adoption d'une loi encadrant l'inclusion des personnes LGBT.

Liste des recommandations

Recommandation 1

Qu'au-delà de la lutte contre l'homophobie, l'avenir des communautés LGBT prenne le chemin de l'inclusion.

Recommandation 2

Que le plan d'action actuel de lutte contre l'homophobie soit enrichi et prolongé temporairement et qu'il soit renommé pour y ajouter la transphobie.

Recommandation 3

Que le bilan de l'implantation de la politique et du plan d'action initial soit rendu public.

Recommandation 4

Qu'une commission parlementaire soit tenue et que l'on reçoive les recommandations de tous les acteurs de la société civile et publique.

Recommandation 5

Qu'un projet de loi soit soumis à l'étude en commission parlementaire : *Loi favorisant l'inclusion des personnes concernées par la diversité sexuelle et de genre.*

Recommandation 6

Que le ministre de la Justice demeure gardien des mesures contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et de la diversité de genre.

Recommandation 7

Que la mission gouvernementale en matière d'inclusion des personnes LGBT soit confiée à un ministère à vocation sociale.

Recommandation 8

Qu'un organisme indépendant avec mission de voir à l'inclusion des personnes LGBT soit créé et rattaché au ministère responsable de l'application de la *Loi visant l'inclusion des personnes concernées par la diversité sexuelle et de genre.*

Recommandation 9

Qu'un programme budgétaire dédié à l'inclusion des personnes LGBT soit créé et que des crédits soient votés par l'Assemblée nationale.

Recommandation 10

Que les crédits budgétaires alloués à l'inclusion des personnes LGBT sont soumis à la Commission parlementaire sur l'étude des crédits.

Recommandation 11

Que d'ici l'adoption de programmes spécifiques dédiés à l'inclusion, le gouvernement augmente de façon substantielle le financement engagé dans la lutte contre l'homophobie, la transphobie de même que dans les mesures d'inclusion.

Recommandation 12

Que les projets présentant un caractère structurant récurrent ou novateur soient financés en priorité.

Recommandation 13

Que le gouvernement donne priorité aux actions précitées.

Recommandation 14

Que les domaines de la culture, des affaires et de l'économie soient inclus dans le plan d'action de lutte contre l'homophobie et la transphobie et éventuellement au plan visant l'inclusion des personnes LGBT.

Recommandation 15

Que le plan d'action actuel soit prolongé et enrichi le temps nécessaire à l'adoption d'une loi encadrant l'inclusion des personnes LGBT.

Annexe 1

Mission, vision, valeurs et mandats du ministère de la Justice

Source : ministère de la Justice

Mission du ministère de la Justice

Assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et maintenir, au Québec, un système de justice qui soit à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

Vision

Un ministère au cœur d'un système de justice évolutif, proche des citoyens¹, accessible, efficace et soucieux de l'intérêt public.

Valeurs

Le respect, la confiance, l'équité et l'intégrité.

Mandats du ministère

Le ministère de la Justice exerce un rôle unique et essentiel au sein de la société québécoise. Il assume la responsabilité gouvernementale en matière de justice, justice qui constitue l'une des assises de notre société civile et démocratique. En effet, la justice est un pilier de l'État de droit et la première exigence d'une société équilibrée. C'est elle qui protège les libertés fondamentales et protège contre toute atteinte à la jouissance des droits. En ce sens, elle n'est pas qu'un simple service rendu à des particuliers aux prises avec un différend, mais elle concerne l'ensemble de la collectivité.

Plus précisément, le Ministère soutient la ministre de la Justice dans son rôle de juriconsulte du gouvernement, de procureure générale, de notaire générale et de registraire du Québec. Il l'appuie également dans ses fonctions d'administrateur de la justice et l'assiste dans ses autres responsabilités. En conséquence, il a pour mandats :

de conseiller le gouvernement et ses ministères sur la légalité de leurs actions et dans la rédaction des lois et des règlements ;

d'appuyer la ministre de la Justice dans ses fonctions de Procureure générale en matière civile, par des représentations devant les tribunaux ;

d'élaborer et de recommander aux autorités les orientations et les politiques à mettre en œuvre en matière de justice ;

d'assurer le soutien à l'activité judiciaire, ce qui implique l'administration des différentes cours de justice qui forment l'appareil judiciaire du Québec et de certains tribunaux spécialisés ;

d'établir et d'assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères ;

d'enregistrer et de conserver les documents d'État, les proclamations, les commissions sous le grand sceau dont il est le gardien et tout autre document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement ;

de veiller à la tenue du registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), du registre des lobbyistes, du registre des commissaires à l'assermentation, du registre des lettres patentes foncières, du registre des ventes et de l'administration de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) ;

de voir à l'administration des rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement du Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément au Code de procédure pénale, et d'exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende ou à une suramende ;

de conseiller les autorités en matière criminelle et pénale ainsi qu'en matière de droit de la jeunesse et des victimes, notamment en regard des orientations et des mesures concernant la conduite générale des affaires criminelles et pénales par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ;

de conseiller les autorités en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales, particulièrement quant aux modifications potentielles en matière criminelle ;

de conseiller les autorités sur les stratégies à adopter pour adapter et améliorer la justice par rapport à des clientèles particulières, tels les autochtones, les jeunes, les femmes, la famille, les victimes et les personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle ;

de gérer les ententes internationales et les conventions dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'exécution réciproque des pensions alimentaires et de l'enlèvement international d'enfants ;

de favoriser la promotion des droits que reconnaît la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels et de veiller à l'élaboration de programmes d'aide aux victimes ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui offrent des services aux victimes. Le Ministère favorise également l'implantation et le maintien des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Annexe 2

Mémoire sur la maltraitance envers les aînés

Mémoire de la Fondation Émergence

Diversité sexuelle et maltraitance

Vers un plan de bientraitance des personnes âgées LGBT

Mémoire présenté par la Fondation Émergence
pour l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental
pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées
(PAM) 2017-2022

Rédaction

Laurent McCutcheon

Gouverneur et président fondateur de la Fondation Émergence

Rédaction du chapitre consacré à la transidentité

Denis Cormier

Gouverneur de la Fondation Émergence

Table des matières

Note **3**

Fondation Émergence **4**

Population aînée LGBT **5**

Les types de maltraitance **6**

Les thématiques de discussion **8**

Particularité de la maltraitance chez les personnes LGBT **10**

Exemples, bonnes pratiques et projets novateurs **12**

Mourir dans la dignité **14**

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie —17 mai **15**

Charte de bientraitance envers les personnes aînées lesbiennes, gaies, bisexuelles et
transidentitaires **16**

Les recommandations générales **18**

Particularité de la maltraitance chez les personnes aînées transidentitaires (trans) **19**

Les recommandations spécifiques aux réalités trans **21**

Note

Les personnes homosexuelles, gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBT) ont des réalités différentes et des expériences de vie qui leur sont propre.

L'évolution du droit et des mentalités est remarquable et il devient de plus en plus plausible d'espérer atteindre une véritable égalité.

Le plan d'action 2017-2022 rejoindra une génération d'aînés ayant vécu avant cette évolution et nombre de ces personnes ont connu le rejet, la réprobation de la société et parfois de leur propre famille.

Le plan d'action 2017-2022 devra s'adapter à cette clientèle qui au fil des ans prendra un visage différent. Les aînés d'hier et ceux de demain auront des expériences de vie différentes.

Fondation Émergence inc.
Laurent Breault, chargé de programme
Case postale 55510, Succ. Centre Maisonneuve
Montréal, Québec H1W 0A1
Téléphone : 438 384-1058
Courriel : courrier@fondationemergence.org
www.fondationemergence.org

Fondation Émergence

Sa mission

La Fondation Émergence a été créée en 2000, à la veille de la reconnaissance de l'égalité juridique. Elle s'est alors donné le mandat de travailler à l'obtention de l'égalité sociale.

Elle a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser le grand public aux réalités des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transidentitaires (LGBT). Elle est reconnue comme œuvre de bienfaisance, administrée par un conseil d'administration composé de sept membres élus par une assemblée des gouverneurs qui constitue l'assemblée générale.

Ses objectifs

- Combattre l'homophobie, la discrimination et les préjugés envers les personnes LGBT.
- Assurer l'égalité juridique et sociale des personnes LGBT.
- Combattre le suicide chez les personnes LGBT.
- Promouvoir l'intégration des réalités LGBT dans les communautés culturelles.

Ses moyens d'action

- Création de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- Conduite de campagnes annuelles de lutte contre l'homophobie et la transphobie.
- Création et conduite de programmes de sensibilisation des communautés culturelles.
- Création et conduite du programme *Pour que vieillir soit gai*.
- Création de la Charte de la bientraitance envers les personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires.
- Entretien d'un site internet d'information.
- Conduites de sondages annuels sur les thématiques des campagnes.

Ses partenaires

La Fondation Émergence est membre des principaux groupes et regroupements dédiés aux aînés. Elle a une collaboration particulièrement inspirante avec l'Association des retraités de la communauté (ARC) qui regroupe plus de deux cents hommes gais.

Population aînée LGBT

Il est généralement admis que 10 % de la population est concernée par l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Aux fins d'établir la population aînée LGBT, il faut alors s'en remettre à ce même 10 %. Au 1^{er} juillet 2015, au Québec, on estimait le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans à 1 452 515. Ce qui correspond à 17,6 % de la population. Ainsi, il faut conclure qu'il y aurait 145 251 personnes LGBT âgées de plus de 65 ans au Québec. Le vieillissement de la population aura un effet d'accroissement de ce groupe au cours des prochaines années.

Les types de maltraitance

La maltraitance psychologique

S'il est une forme de maltraitance à laquelle les personnes LGBT sont susceptibles d'être exposées, c'est bien la maltraitance psychologique. Il importe de rappeler que la maltraitance des aînés LGBT prend racine dans l'homophobie et la transphobie. Cette forme de discrimination est qualifiée de systémique. Au Québec comme ailleurs, des générations de personnes ont reçu une éducation où l'homosexualité était condamnée, réprimée et sujette à toute forme de maltraitance psychologique. Ce n'est que depuis 1969 qu'elle n'est plus un crime au Canada. Il aura fallu attendre 1990 pour que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) retire l'homosexualité de la liste des maladies mentales.

Pareille éducation laisse des traces sur l'ensemble de la population.

La maltraitance physique

Au même titre que toute autre personne âgée, les personnes LGBT sont susceptibles de subir des violences physiques.

La maltraitance sexuelle

Les personnes aînées d'aujourd'hui ont vécu les années de répression et nombre d'entre elles continuent de taire leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, allant jusqu'à se priver de visiteurs de peur que l'on découvre ce secret bien caché. Les personnes aînées qui vivent difficilement leur propre réalité deviennent vulnérables et privées de moyens de défense.

La maltraitance matérielle et financière

Les personnes aînées qui n'ont pas eu d'enfant et qui sont en perte d'autonomie sont susceptibles d'être la cible d'un entourage malveillant. Ce facteur de risque est plus grand chez les personnes homosexuelles aînées qui sont nombreuses à n'avoir pas d'enfant, ce qui accroît le risque d'isolement. Une connaissance, un neveu ou une nièce trouve alors un intérêt à se rapprocher, espérant bénéficier d'un avantage matériel quelconque.

La violation des droits

Il faut entendre ici la violation des droits fondamentaux prévus aux chartes des droits. L'orientation sexuelle y a fait son entrée en 1977 au Québec ; nos aînés actuels ont vécu une partie de leur vie avant cette protection et en sont restés marqués. La discrimination

frappe à tous les âges, mais elle a un sens différent lorsqu'elle atteint une personne en perte d'autonomie, incapable de se défendre et qui souvent n'osera pas le faire de crainte de représailles.

La maltraitance organisationnelle

La maltraitance organisationnelle en rapport avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre relève de l'ignorance. Les intervenants et intervenantes auprès des aînés n'ont pas tous été sensibilisés à la diversité sexuelle.

Les thématiques de discussion

Rejoindre les personnes aînées dans tous les milieux de vie

Le domicile

Il importe en premier lieu de sensibiliser les personnes aînées elles-mêmes des risques de maltraitance.

Inviter les personnes aînées vivant à domicile à désigner un parrain ou une marraine, un mandataire capable de veiller sur eux.

On devrait encourager le signalement d'une situation de maltraitance. À ce chapitre, la ligne Aide abus aînés peut intervenir comme ressource. Pour sa part, la Commission des droits de la personne n'a juridiction que sur les cas de discrimination.

Recommandation n° 1

Que l'on institue un **Protecteur des aînés** avec un statut d'indépendance qui aurait pour mandat de veiller à la bienveillance des aînés, en faire la promotion et conseiller les instances gouvernementales quant aux mesures correctives.

Les résidences

Que ce soit dans les résidences privées et publiques ou dans les hôpitaux, tous les intervenants doivent être sensibilisés à la diversité sexuelle. Les programmes de formation à leur intention doivent inclure la diversité sexuelle

Recommandation n° 2

Que tous les intervenants qui œuvrent auprès des aînés soient sensibilisés au phénomène de la maltraitance chez les personnes LGBT.

Favoriser une culture de bienveillance envers les personnes aînées

La maltraitance et la bienveillance sont deux concepts différents utilisés souvent pour atteindre les mêmes objectifs. La maltraitance sous-tend que l'on intervient lorsqu'il y a maltraitance alors que la bienveillance est axée sur la prévention. Les deux approches sont nécessaires et complémentaires. La prévention réduira la maltraitance et il faudra sévir auprès des abuseurs.

La promotion de la bientraitance doit s'adresser à l'ensemble de la population par une campagne générale et cibler les personnes œuvrant auprès des aînés avec une campagne particulière.

Recommandation n° 3

Que le nouveau plan d'action 2017-2022 porte le titre de Plan d'action gouvernemental pour assurer la bientraitance des personnes aînées.

Renforcer les actions concernant la lutte contre la maltraitance financière et matérielle envers les aînés

Contrairement aux autres formes de maltraitance, motivées par la discrimination, l'indifférence et la négligence, la maltraitance financière et matérielle est motivée par des intérêts financiers et matériels personnels de la part de ceux et celles qui la pratiquent.

Les personnes aînées doivent aussi être informées de ce danger et invitées à désigner un mandataire de confiance.

À la limite, cette forme de maltraitance relève de l'extorsion et de la manipulation.

Les personnes qui œuvrent auprès des aînés doivent être attentives à ces situations.

Une attention particulière doit être portée lors des déclarations d'inaptitudes si un mandataire n'a pas été désigné préalablement.

Répondre aux besoins de chacun dans un contexte de diversité sociale et de pluralité des modèles d'aînés

La définition de la maltraitance proposée pour le plan action gouvernemental est la suivante :

Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée.

Particularité de la maltraitance chez les personnes LGBT

Au-delà des besoins de toute personne aînée, le fait d'appartenir à un groupe minoritaire comme celui de la diversité sexuelle lesbienne, gaie, bisexuelle et transidentitaire les expose davantage à la maltraitance.

Les risques de maltraitance sont amplifiés en raison des facteurs suivants :

L'homophobie et la transphobie systémique et persistante

On ne peut dissocier la maltraitance envers les personnes aînées LGBT de l'homophobie.

L'homophobie et la transphobie sont des formes de discrimination systémique. Tous les acteurs et actrices de la société civile et publique ont été éduqués dans une société qui a élevé l'homosexualité au rang de crime et de maladie mentale. Il ne faut pas s'étonner que l'éducation reçue ait imprégné au fond de chaque être des attitudes négatives face à la diversité sexuelle. Nous sommes tous le résultat de notre éducation qui hélas a longtemps transmis des attitudes négatives à l'égard de la diversité sexuelle laissant à notre insu, des traces d'homophobie intériorisée.

La norme sociale ne tient pas compte de la diversité sexuelle et tous les systèmes sont fondés sur cette norme. Par ailleurs, on peut se féliciter que le Québec soit à l'avant-garde quant à son ouverture à la diversité sexuelle.

Le dévoilement de son orientation sexuelle ou de son identité de genre

Le dévoilement de son orientation sexuelle ou de son identité de genre est un moment éprouvant. Aucune personne appartenant aux communautés LGBT n'a échappé au processus de dévoilement de sa propre réalité qui consiste à prendre conscience de sa différence, de l'accepter, de l'affirmer et de la vivre. Certains et certaines y arrivent facilement, d'autres y arrivent partiellement et d'autres n'y parviennent pas.

Chez la génération actuelle d'aînés, beaucoup ont de la difficulté à s'affirmer et se font discrets.

Les aînés qui se retrouvent dans les établissements ou qui auront besoin de soutien à domicile ont chacun leur vécu personnel et il importe que les personnes qui les côtoient comprennent que les communautés LGBT ont des réalités différentes et que chaque personne a son propre parcours de vie.

L'appartenance à un groupe doublement minoritaire

L'appartenance à un groupe minoritaire comme les personnes LGBT peut de ce fait accroître les risques de marginalité, de rejet, d'isolement et de solitude.

Il importe aussi d'ajouter que le VIH Sida a traumatisé toute une génération d'hommes gais qui arrivent aussi au troisième âge. Ils ont une histoire de vie distincte et plusieurs hésitent encore à dévoiler leur séropositivité.

Un soutien familial déficient

Le soutien familial est fort important en vieillissant. Les parents comptent sur leurs enfants lorsque viennent les moments difficiles. Vieillir c'est aussi assister au rétrécissement du nombre de ses proches et du possible soutien familial.

Chez les personnes âgées homosexuelles ou transidentitaires, il se trouve des hommes et des femmes qui ont été mariés et qui ont eu des enfants. Les séparations, la difficulté d'acceptation par les conjoints et conjointes et par leurs enfants ont souvent brisé la relation parentale, privant ces personnes d'un soutien familial.

Ce phénomène d'absence de soutien parental se trouve accentué lorsque la personne âgée n'a pas d'enfant.

L'épreuve de la première génération

L'homosexualité a toujours existée et ces vieilles personnes n'ont pas eu le droit de vivre leur réalité. Certains et certaines sont devenus des époux et épouses éprouvées, d'autres sont restés de vieux garçons et de vieilles filles, comme on les appelait dans le temps, ou s'engageaient dans des organisations religieuses.

Et enfin, les rares courageux vécurent le rejet et la réprobation jusqu'à leur mort.

Or, une première génération d'aînés pionniers, ayant vécu en affirmant leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, joint le rang des personnes âgées. Cette génération refuse de retourner dans le placard et aspire à un traitement égalitaire exempt de toute forme d'homophobie et de transphobie. Cette génération vivra l'épreuve de la première génération à tracer la voie.

L'intimidation

Pas tous, mais les personnes LGBT dont les apparences physiques ne correspondent pas aux normes habituelles ont été longtemps victimes d'intimidation et de violence.

Exemples, bonnes pratiques et projets novateurs

Expérience de la Fondation Émergence

Au cours des 15 dernières années, la Fondation Émergence a développé une expertise en matière de communication visant l'éducation et la sensibilisation de la population aux réalités LGBT.

En 2003, elle a créé la Journée internationale contre l'homophobie et conduit depuis des campagnes annuelles de sensibilisation.

Elle a aussi mené des campagnes dans le milieu de l'éducation qui se sont adressées tantôt aux jeunes, tantôt à leurs parents et enseignants.

Prenant acte que la population du Québec est en réelle transformation avec l'arrivée annuelle de 50 000 immigrants qui s'installent sur le sol québécois, et qui proviennent de cultures différentes dans lesquelles les réalités LGBT sont très souvent méconnues et souvent réprimées, la Fondation a mené des campagnes de sensibilisation destinées à ces communautés.

Plus particulièrement, elle s'est intéressée à la population vieillissante des communautés LGBT en instituant le programme *Pour que vieillir soit gai*.

Le programme *Pour que vieillir soit gai*

La Fondation Émergence propose un programme d'information et de sensibilisation aux réalités des personnes âgées gaies, lesbiennes, bissexuelles et transidentitaires (LGBT). Destiné à ceux et celles qui œuvrent auprès des personnes âgées ou qui les côtoient, le programme *Pour que vieillir soit gai* vise à les outiller afin d'assurer des environnements exempts d'homophobie et de transphobie.

Une trousse d'information et de sensibilisation comprenant une foule d'outils a été développée en différentes phases et est disponible sur le site de la Fondation Émergence.

Phase d'analyse

La première étape a consisté à procéder à un recensement des études, recherches et expériences en faveur des personnes âgées LGBT à travers le monde. Ce document est disponible sur le site de la Fondation Émergence.

Un comité consultatif d'experts a été mis sur pied pour encadrer le développement du programme et pour valider les outils à développer.

Phase de confection de la trousse

La confection de la trousse d'information et de sensibilisation aux réalités LGBT a été réalisée à l'intention des personnes qui côtoient les personnes aînées. On y trouve :

- Un guide pédagogique d'animation avec exercices pour l'organisation d'activités de formation à l'intention des personnes œuvrant auprès des aînés.
- Un diaporama d'animation.
- Une série de fiches d'information sur les sujets d'importance.
- Une série de vidéos avec différents intervenants.
- Des dépliants d'information.
- Des autocollants.
- Une filmographie.
- Des jeux dont un jeu-questionnaire de personnalités à travers l'Histoire.
- Un jeu appelé homophomètre.
- Une affiche artistique avec la mention *Ici, non à l'homophobie*.
- Le développement d'un site internet comprenant tous les éléments de la trousse.
- Une Charte de bientraitance à être affichée et qui reprend le visuel de l'affiche.

Phase de déploiement de la trousse

Une fois la trousse complétée il fallait la faire connaître et la diffuser. Des communications de masse ont été mises en place pour rejoindre le grand public.

Un chargé de programme avait pour mandat de rencontrer les organisations, les groupes, regroupement, syndicats, associations et autres personnes œuvrant auprès des aînés. Bref un travail de terrain avec des outils en main.

Hélas ! alors que les outils sont développés, l'aide financière a été interrompue et le programme est suspendu.

Recommandation n° 4

Que le gouvernement du Québec offre le financement nécessaire à la poursuite du programme Pour que vieillir soit gai.

Mourir dans la dignité

Viellir c'est perdre de ses capacités, souvent s'engager sur la voie de la dépendance envers les autres pour ses besoins vitaux et c'est aussi se rapprocher de la mort.

Le plan d'action pour contrer la maltraitance doit s'intéresser à la question des soins de fin de vie. C'est un moment où la maltraitance peut se produire compte tenu de la vulnérabilité des personnes.

Déjà au Québec et encore davantage bientôt au Canada, le droit de mourir dans la dignité sera juridiquement encadré.

Recommandation n° 5

Que le prochain plan d'action tienne compte du nouveau contexte de l'aide médicale à mourir.

Recommandation n° 6

Que l'on incite les personnes aînées à compléter des directives médicales anticipées.

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie — 17 mai

Pour l'année 2016, la Fondation Émergence a choisi la thématique des aînés pour la campagne de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Elle a pour thème *L'homophobie affecte tous les âges*. Les éléments visuels présentent des personnes âgées représentatives de la diversité. Chaque année, la journée du 17 mai est célébrée dans tous les milieux.

Recommandation n° 7

Que le prochain plan d'action mentionne que le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, soit souligné dans les établissements offrant des services aux aînés.

Charte de bientraitance envers les personnes aînées lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires

Dans le cadre du programme *Pour que vieillir soit gai*, la Fondation Émergence a créé la Charte de bientraitance envers les personnes aînées lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires. Cette charte est une première et elle a suscité un intérêt mondial. Au moment de son développement, bien que la question ait toujours été présentée sous l'angle de la maltraitance, la Fondation Émergence a plutôt choisi la notion de bientraitance qui offre une approche plus positive.

Préambule de la Charte

Attendu que les personnes aînées de minorités sexuelles peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité ;

Attendu que celles et ceux qui œuvrent auprès des personnes aînées lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires (LGBT) ou les côtoient doivent contribuer à leur bientraitance ;

Attendu que l'homophobie est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Règles et principes de bientraitance

Dans ce contexte, la présente charte propose aux personnes qui œuvrent auprès des personnes aînées ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants :

Assurer aux personnes aînées LGBT un traitement égalitaire exempt de toute manifestation homophobe et transphobe.

Assurer aux personnes aînées LGBT un environnement exempt d'homophobie et de transphobie.

Prendre les mesures nécessaires pour que les personnes qui œuvrent auprès des personnes aînées ou les côtoient adoptent une attitude positive à l'égard de l'homosexualité et de la transidentité.

Respecter le choix d'une personne aînée de dévoiler ou non son orientation sexuelle ou sa transidentité.

Assurer la confidentialité des informations obtenues relatives à l'orientation sexuelle ou à la transidentité d'une personne aînée, à moins d'avoir obtenu son consentement pour les divulguer.

Prendre les mesures nécessaires pour contrer les manifestations homophobes et transphobes, qu'elles soient verbales, psychologiques ou physiques, incluant les gestes, les moqueries et les insinuations.

Soutenir dans leurs démarches les personnes aînées victimes d'homophobie et de transphobie tant de la part des intervenants que des autres bénéficiaires.

Manifester des signes d'ouverture à l'égard des personnes aînées isolées du fait de leur orientation sexuelle ou de leur transidentité.

Encourager le respect et l'ouverture d'esprit des bénéficiaires à l'égard des personnes aînées LGBT.

Inclure la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans les programmes de formation destinés aux personnes œuvrant auprès des personnes aînées.

S'abstenir de présumer de l'orientation sexuelle d'une personne et respecter son expression ou son identité de genre.

L'élément visuel de la charte est un tableau de Claude Monet, *La cabane du douanier*.

Recommandation n° 8

Qu'une charte de bientraitance des aînés soit élaborée en s'inspirant de l'expérience de la Charte de la bientraitance des personnes LGBT conçue par la Fondation Émergence.

Recommandation n° 9

Que l'on encourage la recherche afin de mieux connaître les réalités des personnes LGBT.

Les recommandations générales

Recommandation n° 1

Que l'on institue un **Protecteur des aînés** avec un statut d'indépendance qui aurait pour mandat de veiller à la bientraitance des aînés, en faire la promotion et conseiller les instances gouvernementales quant aux mesures correctives.

Recommandation n° 2

Que tous les intervenants qui œuvrent auprès des aînés soient sensibilisés au phénomène de la maltraitance chez les personnes LGBT.

Recommandation n° 3

Que le nouveau plan action 2017-2022 porte le titre de *Plan d'action gouvernemental pour assurer la bientraitance des personnes aînées*.

Recommandation n° 4

Que le gouvernement du Québec offre le financement nécessaire à la poursuite du programme *Pour que vieillir soit gai*.

Recommandation n° 5

Que le prochain plan d'action tienne compte du nouveau contexte de l'aide médicale à mourir.

Recommandation n° 6

Que l'on incite les personnes aînées à compléter des directives médicales anticipées.

Recommandation n° 7

Que le prochain plan d'action mentionne que le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, soit souligné dans les établissements offrant des services aux aînés.

Recommandation n° 8

Qu'une charte de bientraitance des aînés soit élaborée en s'inspirant de l'expérience de la Charte de la bientraitance des personnes LGBT conçue par la Fondation Émergence.

Recommandation n° 9

Que l'on encourage la recherche afin de mieux connaître les réalités des personnes LGBT.

Particularité de la maltraitance chez les personnes aînées transidentitaires (trans)

Identification des particularités

Au-delà des réalités des personnes aînées, celles des personnes transidentitaires présentent des besoins qui leur sont propres. La Fondation Émergence rappelle qu'en ce qui les concerne :

- Elles ont droit au respect de leur identité ou de leur expression de genre, peu importe leur catégorie d'âge.
- Elles doivent être comprises sous l'angle des droits de la personne.
- La transphobie réfère à une identité de genre et non à une orientation sexuelle.
- Les professionnels de la santé manquent, de façon générale, de connaissances à propos des réalités trans.
- Les réalités divergent entre la transition de femme vers homme et de homme vers femme : ces deux réalités devraient être prises en compte.
- L'absence de la notion de transphobie dans les documents officiels de l'État québécois et dans le titre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016* contribue à l'incompréhension des réalités de ces personnes.
- L'interprétation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ) et des tribunaux voulant que les motifs interdits de discrimination prévus à la Charte québécoise incluent l'identité de genre ne sont pas suffisants au niveau de la reconnaissance sociale et juridique.
- Les besoins diffèrent selon la catégorie d'âge (50, 60, 70 ou 80 ans).
- Il est difficile de trouver des services sociaux sensibles et appropriés à leurs réalités.
- L'absence du soutien de la famille biologique ou de la famille choisie contribue à l'isolement des personnes trans.
- Lorsque l'apparence du sexe opposé à celui attribué à la naissance est détectée, elles sont victimes de discrimination et de harcèlement.
- L'identité de genre ne se résume pas à l'apparence des stéréotypes de genre, mais à une question beaucoup plus profonde concernant l'identité et la relation à soi-même. À titre d'exemple, lors d'une transition de femme vers homme, la personne peut se demander si son hypersensibilité nuira à l'homme qu'elle veut devenir.

Appui à une résolution du Conseil québécois LGBT

La 10^e recommandation de l'« Avis présenté dans le cadre des consultations de la ministre de la Justice, Mme Stéphanie Vallée, sur le projet de règlement lié à la loi 35, Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2015 01) » :

« Le Conseil québécois LGBT et le Comité trans¹ demandent au gouvernement de revoir l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec afin d'y inclure, comme motif de discrimination interdite : l'identité de genre et l'expression de genre. »

¹ La Fondation Émergence fait partie des 12 regroupements membres du Comité trans du Conseil québécois LGBT.

Les recommandations spécifiques aux réalités trans

Recommandation n° 1

Qu'une formation spécifique sur les réalités des personnes âgées trans soit donnée, notamment, aux professionnels de la santé.

Recommandation n° 2

Qu'une campagne de sensibilisation aux réalités des personnes âgées trans soit diffusée, notamment, auprès des intervenants des services sociaux.

Recommandation n° 3

Que la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai) soit soulignée, chaque année, dans les milieux aînés.

Recommandation n° 4

Que des campagnes de sensibilisation adaptées aux réalités trans soient diffusées à travers les réseaux de la Santé et des Services sociaux du Québec, de la Justice, des établissements de détention, des Centres de réadaptation en toxicomanie, de l'aide à domicile, de l'habitation.